



Convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association XXX et Grand Chambéry

Années et

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

ENTRE :

La Communauté d'agglomération de Grand Chambéry représentée par son vice-président, Franck Morat,

d'une part,

ET

L'Association de « XXX », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au XXX, représentée par son président, XXX dûment mandaté, et désigné sous le terme de « XXX »,
N° SIRET XXX

d'autre part,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de politique de la ville,

Vu la délibération n°..... du Conseil communautaire du 2025 approuvant la programmation 2025 du Contrat de Ville,

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'Association de « XXX » conforme à son objet statutaire ;

Le contrat de ville Engagements Quartiers 2030, signé le 9 juillet 2024, matérialise l'ambition collective et assumée d'agir en proximité pour répondre aux besoins des habitants et réduire les inégalités, par la mobilisation continue des politiques publiques et des ressources dans et pour les quartiers.

Grand Chambéry et la Ville de Chambéry interviennent au titre de la politique de la ville par l'appui aux quartiers fragiles par :

- Un appui en ingénierie avec une équipe dédiée pour déployer et accompagner les projets de territoire en soutien aux communes
- Un appui financier au travers de subventions au tissu associatif et aux structures porteuses de projets innovants sur le territoire.

L'élaboration partenariale de ce nouveau contrat de ville a permis de dégager des axes stratégiques pour un plan d'actions renouvelé qui se décline autour de huit priorités :

- ⇒ Accompagner les jeunes dans leurs parcours éducatifs, d'insertion et d'autonomie,
- ⇒ Aller vers les publics les plus éloignés des services publics (accès aux droits/autonomie numérique, accès aux soins et santé mentale),
- ⇒ Soutenir et accompagner les parents dans l'éducation de leurs enfants,
- ⇒ Promouvoir le vivre ensemble et la citoyenneté,
- ⇒ Prévenir la délinquance,
- ⇒ Permettre l'amélioration du cadre de vie des habitants dans le cadre du déploiement du projet de renouvellement urbain,
- ⇒ Inscrire les habitants dans des parcours d'insertion socioprofessionnelle,
- ⇒ Poursuivre l'amélioration de la qualité de vie dans les Hauts de Chambéry.

Considérant que le projet en annexe 1 présenté par l'association participe à cette politique ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe 1 à la présente convention.

Grand Chambéry contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 2 années, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, **sous réserve de l'adoption annuelle du budget.**

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Grand Chambéry contribue financièrement pour un montant maximal de XXX euros annuels conformément aux budgets prévisionnels en annexe II de la présente convention.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2025, Grand Chambéry verse la totalité de la subvention soit un montant de XXX euros, à la notification de la convention.

Pour l'année 2026, le montant prévisionnel de la contribution financière de Grand Chambéry s'élève à XXX euros, **sous réserve de l'adoption annuelle du budget.**
Ce montant prévisionnel sera versé après délibération du Conseil communautaire de Grand Chambéry.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

XXX

N° IBAN : XXX

BIC : XXX

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS PESANT SUR L'ASSOCIATION

L'association XXX s'engage à utiliser la subvention de Grand Chambéry dans le respect de la présente convention, et notamment des objectifs figurant à l'annexe 1.

En cas d'utilisation non conforme à l'objet de la présente convention ou en cas de non utilisation, l'association s'engage à reverser le montant de la subvention à Grand Chambéry de sa propre initiative.

Dans tous les cas, Grand Chambéry se réserve le droit de contrôler, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, l'utilisation de la subvention par l'association et d'exiger éventuellement le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés.

L'association XXX s'engage à fournir à Grand Chambéry un rapport d'activité annuel ainsi que les comptes certifiés de l'association dans les six mois suivant la clôture de son exercice.

Grand Chambéry pourra demander, si besoin, des compléments d'information à l'association au vu des documents transmis.

De plus, l'association devra fournir un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention (cf arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier - et ses deux annexes comprenant notamment une information qualitative du projet -prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), dans les six mois suivant la clôture de son exercice.

En cas de refus de l'association de communiquer ses budgets, documents comptables et compte-rendu d'activité (comprenant une évaluation qualitative et quantitative de l'action de l'association), Grand Chambéry peut décider de supprimer la subvention pour l'avenir, voire exiger le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait pas être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

L'association s'engage sur l'honneur à respecter les dispositions fiscales auxquelles elle est soumise.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE PUBLICITE

Les bénéficiaires ont l'obligation de communiquer sur le soutien que leur apporte l'agglomération de Grand Chambéry. Pour cela, ils doivent apposer de manière lisible le logo de l'agglomération sur tous les supports de communication et faire mention de ce soutien lors de communications publiques. À ce titre, se référer à l'utilisation du logo de Grand Chambéry : <https://www.grandchambery.fr/logo-officiel>

Par ailleurs, ils autorisent Grand Chambéry à communiquer sur l'ensemble des projets retenus, notamment via internet (site Internet, Facebook...) et à utiliser les images produites dans le cadre de ces projets (photos et vidéos).

ARTICLE 7 : RENOUVELLEMENT – OPTION EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés et aux contrôles prévus à l'article 5 de la présente.

ARTICLE 8 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de

cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 : RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Chambéry, le

**Le vice-président
de Grand Chambéry**

Franck Morat

Le président de l'association

XXX

ANNEXE 1 : LE PROJET

L'Association s'engage à mettre en œuvre les projets visés à l'article 1^{er} de la présente convention :

Projet 1 : XXX

Charges du projet référence 2025	Subvention de Grand Chambéry référence 2025	Somme des financements publics (affectés au projet)
XXX €	XXX €	XXX €

- a) Objectifs :
- b) Description :
- c) Publics visés :
- d) Localisation :
- e) Moyens mis en œuvre :
- f) Évaluation :
Un indicateur pour chaque objectif énoncé ci-dessus :

ANNEXE II : LE BUDGET DU PROJET

PROJET XXX

Année ou exercice 2025 (dupliqué autant de fois que nécessaire)

LE BUDGET DU PROJET

PROJET XXX

Année ou exercice 2026 (dupliqué autant de fois que nécessaire)

2. Tableau de synthèse

Exercice 2019

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 : Achat	500	2500	500	70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
Prestations de services				74- Subventions d'exploitation	25500	11157	44
Achats matières et fournitures	500	2000	400	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
Autres fournitures		500		- POLITIQUE VILLE	14000	2000	14
61 - Services extérieurs	0	0	-	- SUB. IMPULSION	0	3275	
Locations immobilières et mobilières				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
Divers				- DOTATION	6000	1982	33
62 - autres services extérieurs	21200	7157	34	Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	21200	7157	34	- GRAND CHAMBERY	5500	3900	71
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - impôts et taxes	0	0	-	-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes							
64- Charges de personnels	3800	1500	39	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
Rémunération des personnels	2600	1500	58	Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personne	1200	0	0	75 - Autres produits de gestion courante			
65- Autres charges de gestion courante				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68 - Dotation aux amortissements				78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
Charges indirectes affectées à l'action				Ressources propres affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	25500	11157	44	Total des produits	25500	11157	44
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
860-Secours en nature				870-Bénévolat			
861-Mise à disposition gratuite de biens et services				871-Prestations en nature			
862-Prestations							
864-Personnel bénévole				875-Dons en nature			
TOTAL	25500	11157	44	TOTAL	25500	11157	44
La subvention de.....9175.€ représente 82,24% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.							

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

SIRET : 77565337100093

RNA :

Page 3 sur 4